

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, le Directeur des équipements publics informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°09/2026 paru dans les quotidiens "العاصمة نيوز" et " REDACTEUR " en date du 24/05/2026 et en presse électronique "الحراك الإخباري" en date du 25/05/2026 et " Latest report" en date du 25/05/2026 ,relatif à : **REALISATION D'UNE SURETE URBAINE AU NIVEAU DU SITE DES 380 LPL+ 962 LPA A KFAFSA COMMUNE DE CHLEF, WILAYA DE CHLEF (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026)** ,qu'après évaluation des offres techniques et financières en date du 03/06/2026 les travaux ont été attribués comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRES	Note technique obtenue	MONTANT TTC DA	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
REALISATION D'UNE SURETE URBAINE AU NIVEAU DU SITE DES 380 LPL+ 962 LPA A KFAFSA COMMUNE DE CHLEF, WILAYA DE CHLEF (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026)	DELLALI BEN ABDELLAH NIF : 16302190007915600000	88.00	155.211.008,80 DA (montant corrigé)	06 mois	L'offre économiquement la plus avantageuse (Le moins disant)

NB:
- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).
-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse national écrite ou la presse électronique qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

LE REONSABLE DE L'ACTION